

Département d'Ille et Vilaine

Redon Agglomération

Arrêté préfectoral du 19 octobre 2018

Enquête publique unique

Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

*Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)
du bassin versant du Canut Sud*

(21 novembre-21 décembre 2018)

Avis

(Document n°5/5)

Marie-Jacqueline Marchand

En conclusion, au terme de l'Enquête publique portant sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin versant du Canut Sud qui s'est déroulée du 21 novembre au 21 décembre 2018 selon les termes de l'Arrêté préfectoral du 19 octobre 2018, et pour laquelle j'ai été désignée,

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier mis à la disposition du public ;
- Entendu le responsable du projet à Redon Agglomération et le Vice Président de Redon agglomération en charge de l'environnement ;
- Tenu 3 permanences et reçu 22 personnes ;
- Enregistré 2 courriers, 6 mails et 8 inscriptions aux 2 registre de Pipriac et Saint Just ;
- Notifié au représentant de Redon Agglomération les observations recueillies et mes propres questions sous forme de procès verbal de synthèse de fin d'enquête;
- Examiné les réponses formulées par Redon Agglomération suite au procès verbal de synthèse de fin d'enquête ;
- Répondu à chaque observation recueillie durant l'enquête.

Après avoir :

- Considéré que l'enquête s'était déroulée dans de très bonnes conditions ;
- Considéré que le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête par affichage en mairie et sur le site, par les avis parus dans la presse, par l'insertion sur les sites internet de la Préfecture, de Redon Agglomération de la ville de Pipriac; que les permanences ont permis à toutes les personnes qui le souhaitaient d'être entendues et d'exprimer leurs observations ;
- Présenté le contenu du projet en détail dans le Rapport (Document 1/5)
- Regretté certaines insuffisances du dossier :
 - ° L'absence de Résumé non technique présentant le projet dans son ensemble, permettant une information simple, claire et synthétique facile à comprendre pour le public ;
 - ° L'absence en préliminaire d'une synthèse de la problématique et des enjeux du projet explicitant clairement la spécificité de la procédure de DIG par rapport à la procédure « Loi sur l'eau » qui s'applique à l'autorisation environnementale
 - ° L'absence de lien entre la description des travaux et l'atlas qui les localise ;
 - ° La mauvaise mise en page des 2 cartes de l'atlas (parcellaire et photographie aérienne) qui ne sont pas en vis à vis et rendent difficile la visualisation;
- Etudié les remarques de la population et les avis favorables de l'ARS et du SAGE Vilaine (CLE) ;
- Pris connaissance des résultats de la consultation des mairies concernées : un avis défavorable de la commune de Saint Just, pas d'avis des 5 autres communes
- Analysé le contenu du dossier en détail dans les Conclusions (Document4/5);

Je considère que mon avis porte sur le contenu du projet :

- Redon Agglomération a la compétence GEMAPI qui correspond au contenu de ce projet de restauration, de valorisation et de préservation des milieux aquatiques; il est donc légitime qu'elle en soit le porteur ;
- Ce projet est légitime compte tenu de l'intégration en 2014 des six communes concernées par le bassin versant du Canut Sud dans Redon Agglomération ;
- Ce projet est cohérent avec les actions déjà menées sur le bassin versant des marais de Redon ; ce programme s'inscrit dans la continuité du CTMA des marais de Redon ;
- Ce projet de CTMA de restauration, de valorisation et de préservation des milieux aquatiques du Bassin Versant du Canut Sud satisfait aux prescriptions européenne (Directive cadre sur l'eau, DCE) et nationale (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) ainsi qu'aux objectifs édictés par le SDAGE et le SAGE ;
- Les cours d'eau ont été parfaitement identifiés sur le secteur d'étude et ont le statut de cours d'eau non domaniaux ; toute intervention sur ces propriétés privées avec des fonds publics nécessite cette procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG) ;
- Le diagnostic réalisé sur le secteur d'étude fait état d'un état écologique de la masse d'eau mauvais et d'un état chimique moyen nécessitant un programme de travaux d'entretien et de restauration sur les différents compartiments afin d'améliorer la qualité écologique, hydrologique, hydromorphologique et biologique de l'eau et des milieux aquatiques de ce secteur et atteindre un bon état en 2027. Cela relève d'une avancée environnementale de reconquête de la qualité des eaux et donc de l'intérêt général ;
- Le programme d'action proposé est ambitieux; il s'inscrit dans une démarche stratégique, globale et cohérente, de restauration des milieux aquatiques s'appliquant sur tous les compartiments des cours d'eau (débit-plans d'eau, lit mineur, berge et ripisylve, continuité, lit majeur) ; il aura un résultat positif pour la qualité de l'eau, les débits et les indicateurs biologiques ; la restauration de la continuité écologique en ralentissant les flux, en améliorant l'auto-épuration, en facilitant les déplacements piscicoles et sédimentaires entravés permettra de retrouver toutes les fonctionnalités des cours d'eau. Outre la logique écologique évidente, ces travaux répondent à une logique d'intérêt général dans le sens où ils s'adressent aux individus qui composent la nation mais aussi aux intérêts propres de la collectivité en participant à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ;
- La quasi totalité des travaux dont le montant est estimé à 1 649 000 € est financée par des fonds public (dont 20% du coût du projet par Redon Agglomération) ; les riverains n'interviennent que pour les fermetures des abreuvoirs sauvages et l'installation de clôtures (obligation réglementaire), la commune de Saint Just pour la suppression du seuil du moulin du Bas (dont elle est propriétaire) avec un accompagnement financier de fonds publics en raison de l'intérêt général, de restauration du bon état écologique du bassin versant, ce qui justifie pleinement cette Déclaration d'intérêt général (DIG) ;

Je donne un *Avis favorable*

à cette DIG concernant le projet de Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA)
du bassin versant du Canut Sud que je considère d'intérêt général

Rennes le 21 Janvier 2019

Marie-Jacqueline Marchand, Commissaire enquêteur

E18000229 /35 Redon Agglomération, Dossier de demande d'intérêt Général et autorisation environnementale relatif aux travaux pluriannuels programmés dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant du Canut Sud, Avis DIG